

Enseigner la natation

Maître-nageur

Le maître-nageur dispense des cours de natation.

Plus précisément le maître-nageur a pour mission en matière d'enseignement et en fonction des prérogatives associées à sa qualification :

- enseigner la natation et l'aisance aquatique pour tous publics (les jeunes enfants, les adultes...);
- encadrer de nombreuses activités aquatiques de bien-être ou de remise en forme ;
- entraîner des sportifs dans une discipline relevant de la natation telle que le water-polo, le plongeon, la natation course, la natation synchronisée...

Diplômes du ministère des Sports (en orange, les qualifications actuellement délivrées)

- 1° Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité « activités aquatiques » (BP en 10 UC) ;
- 2° Diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, mentions « natation course », « natation synchronisée », « water-polo » ou « plongeon » ;
- 3° Diplôme d'État supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, mentions « natation course », « natation synchronisée », « water-polo » ou « plongeon ».

Diplômes du ministère de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur

- 1° Licence STAPS « entraînement sportif », spécialité « natation » ou « activités aquatiques » ;
- 2° Licence professionnelle « animation, gestion et organisation des APS », spécialité « natation » ou « activités aquatiques » ;
- 3° DEUST animation et gestion des activités physiques, sportives ou culturelles, spécialité « natation » ou « activités aquatiques ».

Titre à finalité professionnelle

Titre à finalité professionnelle délivré par la Fédération française de natation « Moniteur sportif de natation ».

Attention, les titulaires de ces seuls diplômes ne peuvent pas assurer la surveillance d'une baignade.